Commune de Monclar
Projet de zonage du PLU
Document de travail
09/04/2018

0 25 50 75 100 m

N W E S

LEGENDE ZONES DU PLU

- Ua : Zone à dominante d'habitat correspondant aux centres anciens des villages
- Ub : Zone à dominante d'habitat correspondant aux extensions des villages
- Uba : Zone d'habitat "chalets bois" correspondant aux extensions des villages
- Uc : Camping existant
- A : Zone agricole
- Ae : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée à vocation économique
- N : Zone naturelle
- Nns : zone naturelle sensible du lac de Saint Léger (convention Natura 2000)
- AUpv : Zone dédiée aux installations photovoltaïques
- Ns : Zone dédiée au domaine skiable
- Nse : Zone dédiée à l'extension des restaurants d'altitude
- Nt : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée à vocation touristique
- tous les autres

PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES

- Bâtiment remarquable soumis à prescription particulière (Art L151-19 du CU)
- Emplacement réservé pour des équipements publics
- Zones humides protégées en application de l'article L151-23 du CU

LEGENDE CADASTRALE

- Construction existante identifiée sur le cadastre DGFIP 2014
- Construction non identifiée sur le cadastre DGFIP 2014 ou en cours de réalisation
- Remontées mécaniques
- Cours d'eau

SAGNES DE SAINT-JEAN
STATION DE SAINT-JEAN
LA MIANDE
ER 1
ER 2
ER 3